

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

04100 Manosque

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

E₁ sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

E₁ sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



RADON

E₁ sur ma commune :

MODÉRÉ

5 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

E₁ sur ma commune :

CONCERNÉ



CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES

E₁ sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RISQUES MINIERS

 sur ma commune :

EXISTANT

Risque d'inondation sur Manosque

 Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRN-Multi - Manosque 2016 Révision 1 [MOD 1 - 2022]

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-Multi - Manosque 2016 Révision 1 [MOD 1 - 2022] a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 31/07/2006

Date d'approbation : 19/10/2016

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Mouvements de terrain
- Séisme
- Feu de forêt

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



AZI : AZI Moyenne Durance

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Manosque



DDRM : **DDRM04**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2019	19/12/2019
INTE2010310A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	12/06/2020
INTE1727357A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/07/2017	07/11/2017
INTE1711727A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/11/2016	07/07/2017
IOCE1131348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	19/11/2011
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/01/1994	10/02/1994
INTE9100039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/08/1990	07/02/1991
INTE9100039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/07/1990	07/02/1991
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1987	16/01/1988

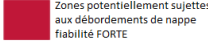
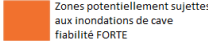
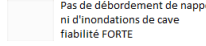
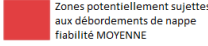
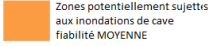
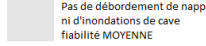
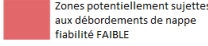
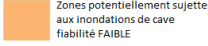
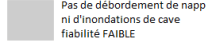
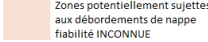
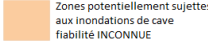
Risque de remontées de nappe sur Manosque

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

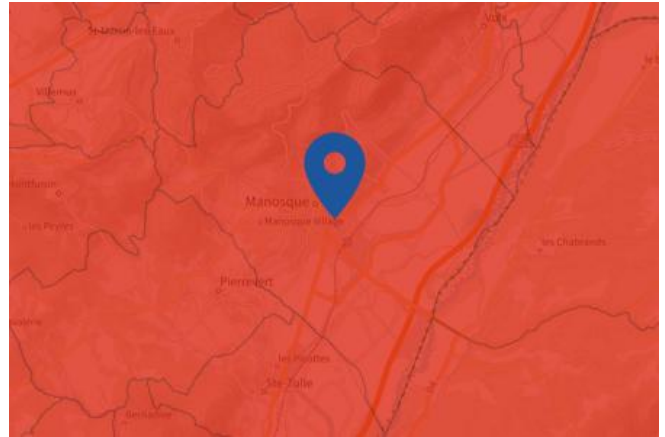
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risque de séisme sur Manosque

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM04**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **4/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Manosque

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

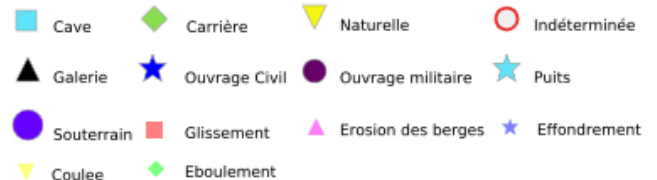
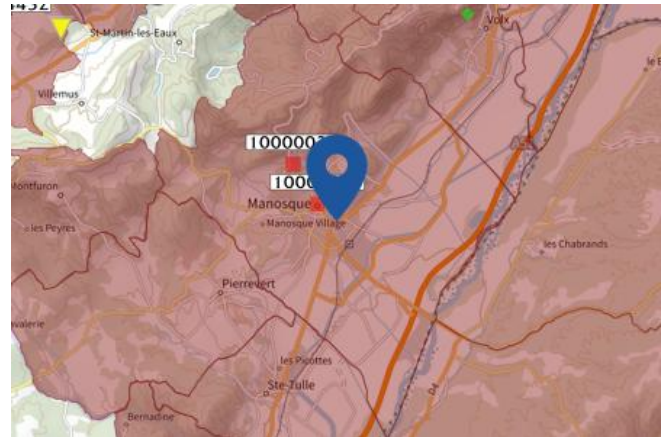
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- **Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.**
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- **Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) :** Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- **Glissements de terrain.**
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :



PPRN : PPRN-Multi - Manosque 2016 Révision 1 [MOD 1 - 2022]

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-Multi - Manosque 2016 Révision 1 [MOD 1 - 2022] a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 31/07/2006

Date d'approbation : 19/10/2016

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Inondation

- Séisme

- Feu de forêt

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque de mouvements de terrain sur Manosque



DDRM : DDRM04

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Glissement de terrain

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2005870A	Mouvement de Terrain	23/11/2019	13/03/2020
INTE9400502A	Glissement de Terrain	05/01/1994	20/11/1994

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Manosque

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

16 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/04/2023	02/07/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE1817090A	Sécheresse	01/07/2017	05/07/2018
INTE1719708A	Sécheresse	01/01/2016	01/09/2017
INTE1517922A	Sécheresse	01/04/2014	26/07/2015
INTE1317706A	Sécheresse	01/01/2012	11/07/2013
IOCE0924280A	Sécheresse	01/01/2008	21/10/2009
IOCE0829054A	Sécheresse	01/01/2007	10/12/2008
IOCE0811914A	Sécheresse	01/01/2005	22/05/2008
INTE0400472A	Sécheresse	01/01/2002	07/07/2004
INTE0100760A	Sécheresse	01/09/1998	18/01/2002
INTE9900161A	Sécheresse	01/07/1996	02/05/1999
INTE9700188A	Sécheresse	01/09/1993	25/05/1997

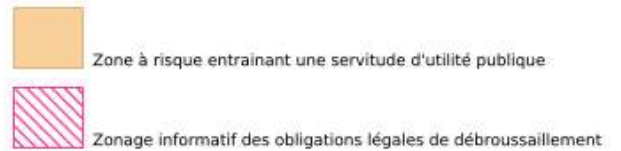
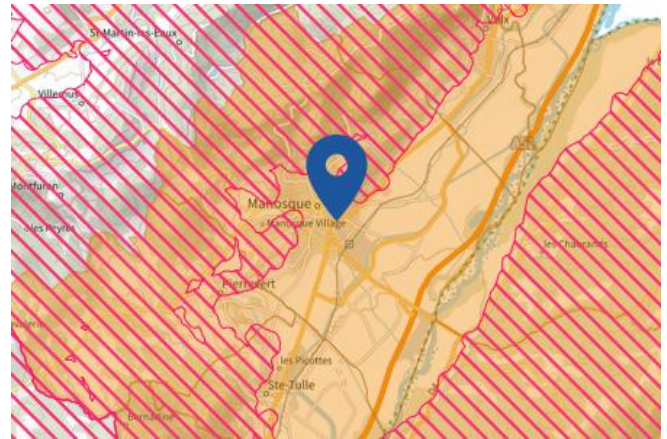
Risque de retrait gonflement des argiles sur Manosque

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9400331A	Sécheresse	01/04/1992	09/07/1994
INTE9300001A	Sécheresse	01/10/1990	07/02/1993
INTE9100177A	Sécheresse	01/05/1989	17/04/1991

Risque de feu de forêt sur Manosque

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



PPRN : PPRN-IF - Manosque 2016

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Feu de forêt nommé PPRN-IF - Manosque 2016 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 31/07/2006

Date d'approbation : 19/10/2016

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Feu de forêt](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : PPRN-Multi - Manosque 2016 Révision 1 [MOD 1 - 2022]

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Feu de forêt nommé PPRN-Multi - Manosque 2016 Révision 1 [MOD 1 - 2022] a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 31/07/2006

Date d'approbation : 19/10/2016

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Feu de forêt](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Mouvements de terrain

- Inondation

- Séisme

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque de feu de forêt sur Manosque



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM04

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Manosque

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon moyen : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **2/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Manosque

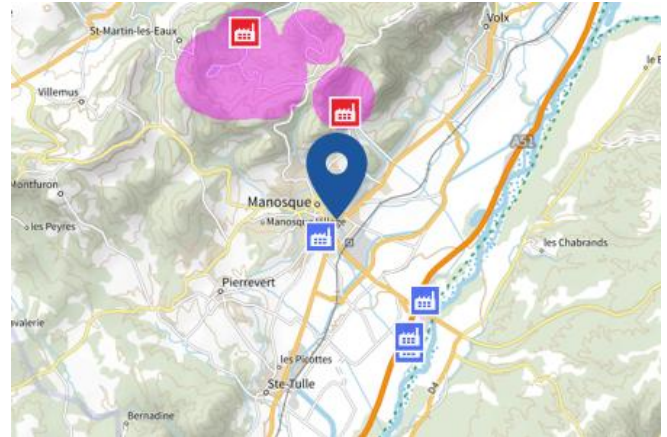
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :



PPRT : PPRT - Géosel - Géométhane [Manosque] 2019

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé PPRT - Géosel - Géométhane [Manosque] 2019 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 30/07/2012

Date d'approbation : 05/11/2019

Le PPRT couvre les aléas suivant:

[Risque industriel](#)
[Effet thermique](#)
[Effet de surpression](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : DDRM04

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Risque industriel](#)

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Manosque

2 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
GEOMETHANE	Seveso seuil haut
GEOSEL MANOSQUE	Seveso seuil haut

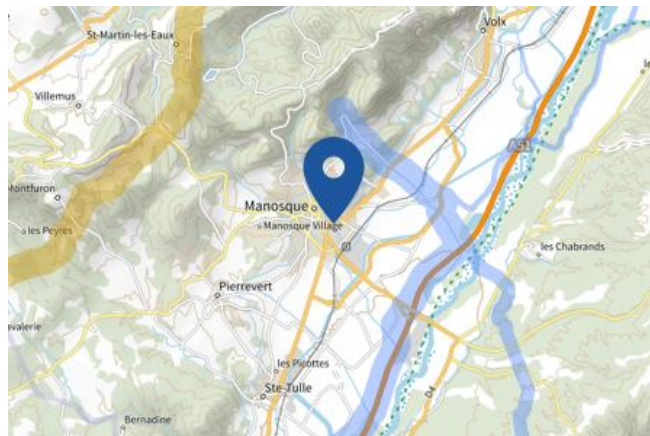
4 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
TECHNIC AVIATION	Non Seveso
LABORATOIRES M et L	Non Seveso
Habitation Haute Provence	Non Seveso
IPF 13 - SA COLAS MIDI MEDITERRANEE	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Manosque

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

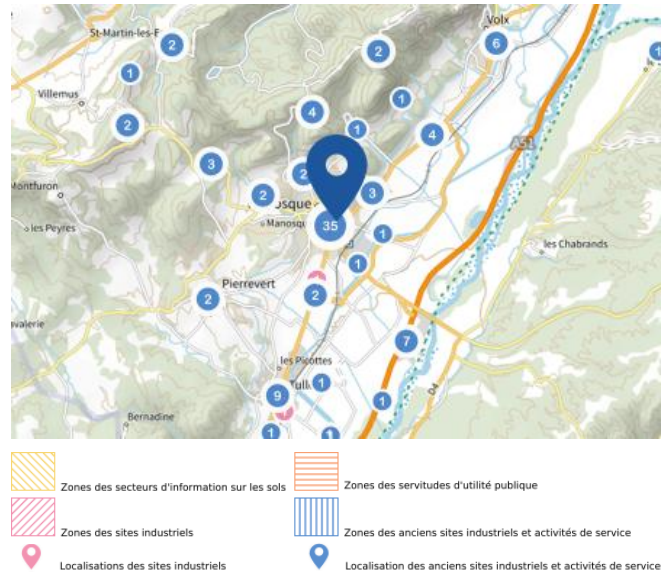
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Manosque

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



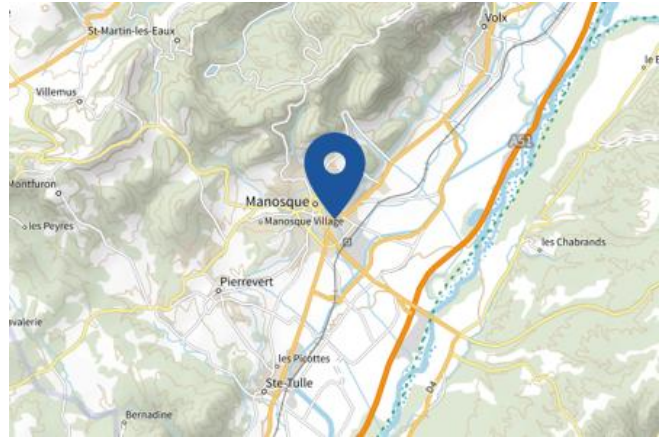
Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 2.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Risque rupture de barrage sur Manosque

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM04**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

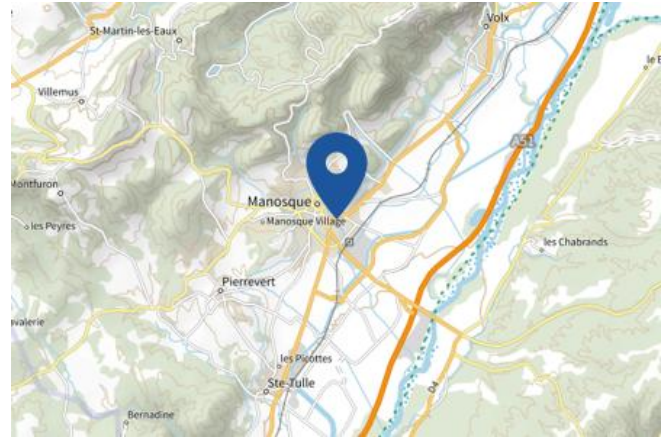
Risque minier sur Manosque

 Risque sur la commune **EXISTANT**

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM04**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Affaissement minier](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

2 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10000023	Glissement	
10000025	Glissement	

Annexe 2 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000563801	Ancien site Faure -Société Canal de Provence	En cours

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

129 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3977777	Dépôt de ferrailles	En arrêt	
SSP3977751	Mine de lignite-travaux de Manosque	Indéterminé	
SSP3977750	Mine de soufre - Concession des Ubacs	Indéterminé	
SSP3977749	Mine de lignite - Concession de la	Indéterminé	
SSP3977743	Mine de lignite- Concession de Montaigu	En arrêt	
SSP3977742	Mine de lignite - Concession de la Mort	Indéterminé	
SSP3977735	Coopérative vinicole de Manosque	En arrêt	
SSP3977713	Moulin à huile	Indéterminé	
SSP3977710	Coopérative oléicole régionale de	En arrêt	
SSP3977706	Moulin à huile coopératif	Indéterminé	
SSP3977679	Carrière à ciel ouvert	Indéterminé	
SSP3977677	Carrière à ciel ouvert	Indéterminé	
SSP3977676	Carrière à ciel ouvert	Indéterminé	
SSP3977674	Dépôt de grisonnite et ablonite	En arrêt	
SSP3977660	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3977641	Station de dragage et concassage de	En arrêt	
SSP3977629	Clos d'équarrissage	Indéterminé	
SSP3977626	Usine de taillanderie	Indéterminé	
SSP3977576	Mine de charbon de pierre-concession	En arrêt	
SSP3977568	Mine de lignite - Concession de	Indéterminé	
SSP3977564	Mine de lignite - Concession de la	Indéterminé	
SSP3977560	Mine de lignite - Concession de Sainte-	Indéterminé	
SSP3977544	Mine de soufre - Concession de la	Indéterminé	
SSP3977540	Mine de soufre - Concession de Bourne	Indéterminé	
SSP3977501	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3977499	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3977494	Dépôt de dynamite	En arrêt	
SSP3977491	Dépôt de poudre noire de mine	En arrêt	
SSP3977488	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3977485	Dépôt permanent de poudre noire de	En arrêt	
SSP3977483	Dépôt permanent d'explosifs	En arrêt	
SSP3977481	Dépôt permanent de poudre noire	En arrêt	
SSP3977480	Mine de lignite - Concession de Gaude	Indéterminé	
SSP3977473	Mine de lignite de Montfuron	Indéterminé	
SSP3977471	Mine de lignite des Hubacs - Concession	Indéterminé	
SSP3977372	Provence Garage	Indéterminé	
SSP3977331	Station d'émission de propane	En arrêt	
SSP3977277	Station service	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3977269	Garage moderne	En arrêt	
SSP3977258	Garage Moderne	En arrêt	
SSP3977256	Garage	En arrêt	
SSP3977245	Station service	Indéterminé	
SSP3977240	Garage Citroën, M. ROUX	Indéterminé	
SSP3977239	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3977237	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3977236	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3977235	Station service	Indéterminé	
SSP3977234	Station service	Indéterminé	
SSP3977228	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3977225	Station service	En arrêt	
SSP3977224	Station service	En arrêt	
SSP3977219	Station service	Indéterminé	
SSP3977218	Station service	Indéterminé	
SSP3977216	Garage Stella	Indéterminé	
SSP3977211	Dépôt d'acétylène dissous	Indéterminé	
SSP3977208	Station service	En arrêt	
SSP3977206	Station service	En arrêt	
SSP3977202	Station service	En arrêt	
SSP3977198	Station service	Indéterminé	
SSP3977158	Station service Manavor	Indéterminé	
SSP3977155	Station Shell	Indéterminé	
SSP3977149	Station service	Indéterminé	
SSP3977146	Station service	En arrêt	
SSP3977134	Station service	Indéterminé	
SSP3977133	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3977116	Garage dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3977109	Station service	Indéterminé	
SSP3977107	Dépôt d'acétylène dissous	Indéterminé	
SSP3977097	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3977094	Station service	En arrêt	
SSP3977092	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3977083	Station service	Indéterminé	
SSP3977082	Station service	Indéterminé	
SSP3977080	Station service Garage de Haute	Indéterminé	
SSP3977079	Station service	En arrêt	
SSP3977078	Station service	En arrêt	
SSP3977077	Station service UNIC-FIAT	En arrêt	
SSP3977076	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3977072	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3977065	Dépôt de fuel	Indéterminé	
SSP3977062	Garage	Indéterminé	
SSP3977054	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3977047	Laboratoire d'optique industrielle	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3977045	Garage	Indéterminé	
SSP3977036	Pressing	En arrêt	
SSP3977031	Pressing PRESS-ECO	Indéterminé	
SSP3977027	Atelier de réparations et vente de	Indéterminé	
SSP3977024	Atelier de galvanoplastie	Indéterminé	
SSP3977023	Atelier de vente et réparation de	En arrêt	
SSP3976941	Constructions Mécaniques du Sud-Est	Indéterminé	
SSP3976939	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3976937		Indéterminé	
SSP3976935	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3976933	Garage	Indéterminé	
SSP3976932	Station service	Indéterminé	
SSP3976930	Garage/Station service	En arrêt	
SSP3976929	Station service	En arrêt	
SSP3976928	Station service	Indéterminé	
SSP3976927	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3976926	Station service Relais du Mont d'Or	En arrêt	
SSP3976925	Station service	En arrêt	
SSP3976924	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3976923	Garage/Tôlerie/Peinture	Indéterminé	
SSP3976922	Station service	En arrêt	
SSP3976921	Pressing automatique	En arrêt	
SSP3976920	Station service relais de la Durance	Indéterminé	
SSP3976919	Dépôt de ferrailles	En arrêt	
SSP3976918	Station service	Indéterminé	
SSP3976917	Station service	En arrêt	
SSP3976916	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3976915	Garage JEAN, Concessionnaire Citroën	Indéterminé	
SSP3976914	Garage	Indéterminé	
SSP3976913	Station service Relais des Ponches	Indéterminé	
SSP3976912	Station service relais de Provence	En arrêt	
SSP3976774	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3976772	Ateliers de construction de la Durance	Indéterminé	
SSP3976765	Stockage d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3976764	Usine de broyage et fabrication de	Indéterminé	
SSP3976763	Teinturerie	En arrêt	
SSP3976761	Atelier de carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3976760	Garage/Atelier de réparation	Indéterminé	
SSP3976759	Stockage/Récupération des métaux	En arrêt	
SSP3976757	Stockage/Récupération des métaux	Indéterminé	
SSP3976756	Usine de broyage des ordures ménagères	Indéterminé	
SSP692946	irrégSCI Romaluna (Mme Rodriguez)	En arrêt	
SSP691180	ALESSI ANTONIO VHU	En arrêt	
SSP688750	COLAS	En arrêt	
SSP686435	CC Luberon Durance Verdon	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP685305	MONOPRIX SA	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évités toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

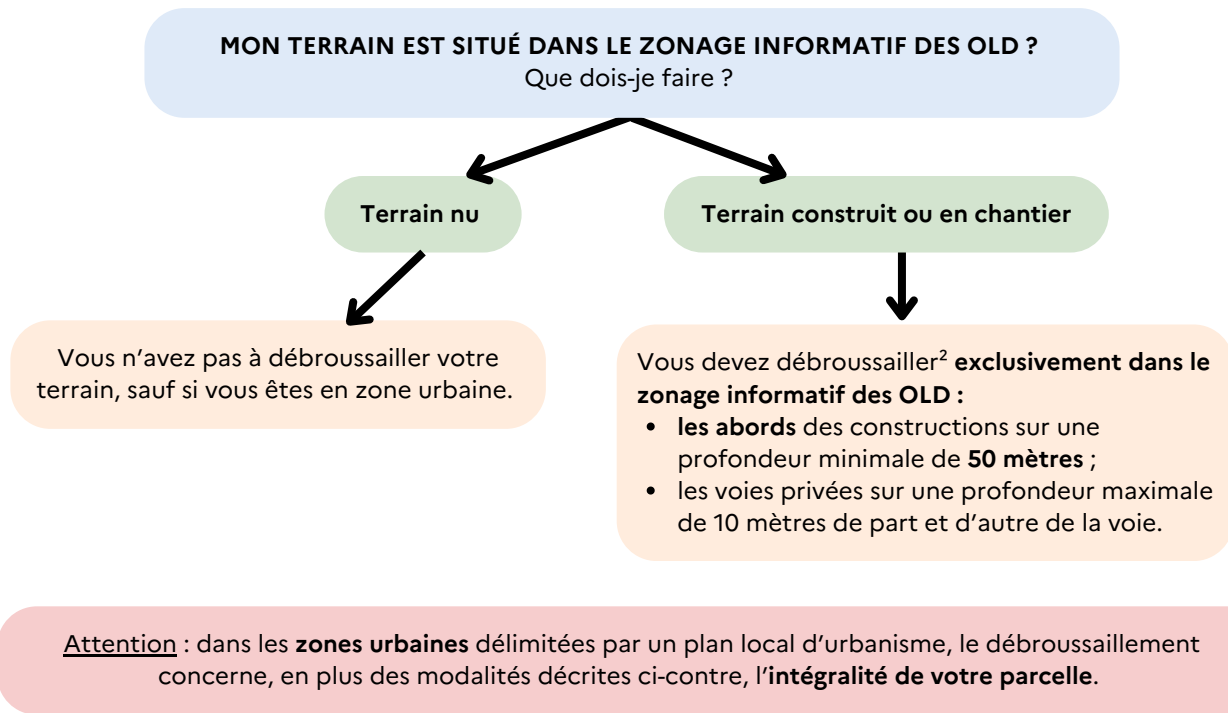
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

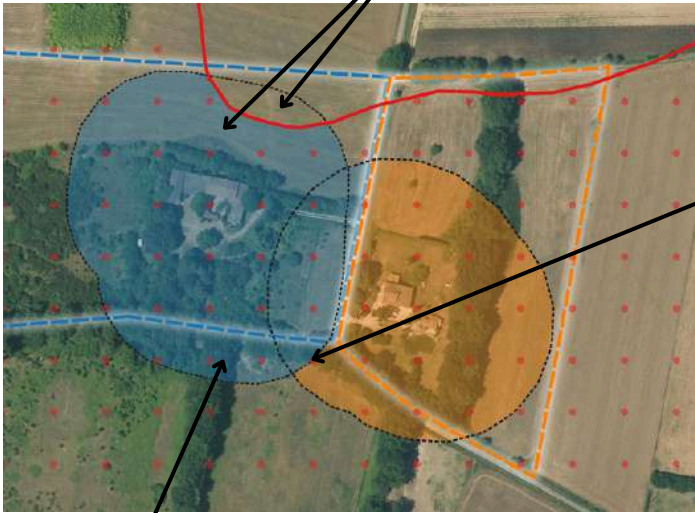
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons **d'automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité